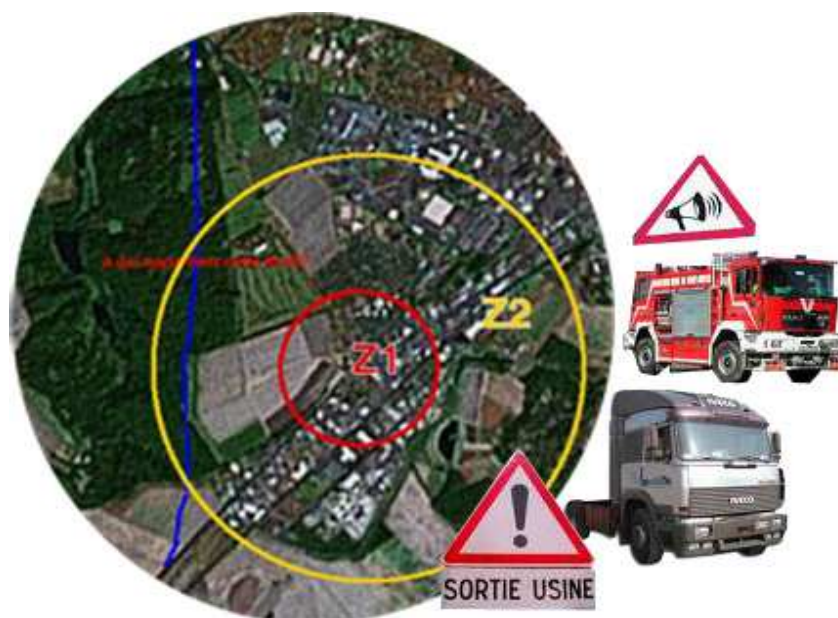


Rapport d'activité 2008



Agence de Communication et d'Echange sur les Risques Industriels de Bourgogne

Adresse : Maison des Associations Boîte FF5 - 2 rue des Corroyeurs
21 068 DIJON CEDEX - téléphone et fax : 03.80.65.77.40
e-mail : eric.finot@u-bourgogne.fr, saut.catherine@orange.fr

www.acerib.fr

Sommaire

1. Fonctionnement de l'ACERIB	2
1.1. Objectifs	2
1.2. Organisation	3
1.3. Périmètre d'action – <i>Carte des sites seveso 2008</i>	4
2. Actions 2008	5
2.1. Site internet	5
2.2. Conférences « REACH, l'Europe et les consommateurs »	5
2.3. Bulletin d'information	6
3. Partenariats	6
3.1. DRIRE Bourgogne	6
3.2. Master QESI	8
3.3. SEIVA.....	8
4. Fonctionnement	9
4.1. Comptes	9
4.2. Calendrier.....	9
5. Annexes	11
5.1. Membres de l'ACERIB	11
5.2. Liste des risques par site SEVESO seuil haut et bas.....	13
5.3. Liste des risques SEVESO seuil HAUT par département	14
5.4. Statuts	15
5.5. Presse	20

1. Fonctionnement de l'ACERIB

1.1/ Objectifs

L'évolution de la réglementation, suite à l'explosion de l'usine AZF, prévoit la création de Comités Locaux d'Information et de Concertation (CLIC) autour des installations SEVESO seuil haut, pour permettre à la population d'être mieux informée et d'émettre des observations.

Afin d'aider ces structures dans les diverses actions de communication, et d'instaurer une relation de confiance, de dialogue et de transparence entre l'exploitant, qui a le devoir de communiquer, et la population qui a le droit à l'information, une association : ACERIB, a été créée. Elle est l'intermédiaire entre les diverses parties et assure une cohérence entre les différents messages.

Créée en juin 2006, l'association a pour vocation de :

- Collecter les informations, essentiellement via les CLIC (comités locaux d'information et de concertation)
- Echanger /discuter au sein de groupes de travail pluridisciplinaires
- Communiquer ses informations vers la population

Les informations sont communiquées aux parties intéressées prioritairement par le site internet de l'association www.acerib.fr mais aussi localement suivant le besoin par des bulletins d'informations ou des conférences tout public. L'association est en charge de rédiger les comptes rendus des commissions locales d'informations.

Les valeurs auxquelles répondra l'association s'articulent autour des thèmes suivants :

- Confiance mutuelle,
- Esprit de dialogue, d'échange et de communication,
- Vision scientifique pluridisciplinaire,
- Fiabilité et objectivité,
- Une vision apolitique et indépendante : le président est issu du collège des personnalités qualifiées.

L'agence est un lieu de médiation, d'échange entre les diverses parties : population, exploitants, élus, CLIC, associations.

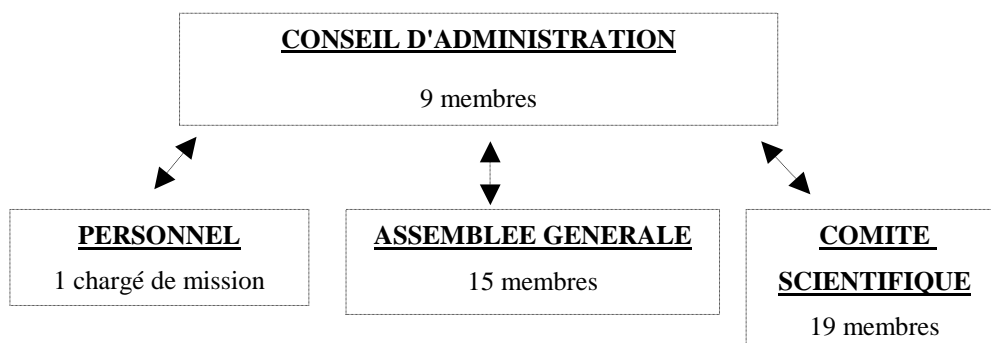
@ Rubriques du site ACERIB

Qui sommes-nous ?
Membres
Actions
Fonctionnement

1.2/ Organisation

Association "loi 1901", l'ACERIB fonctionne au quotidien comme telle. Elle est hébergée dans les locaux de la SEIVA - Structure d'Echange et d'Information sur Valduc, dont elle partage également les salariés.

4 collèges composent les membres (voir annexe), qui se réunissent en conseils d'administration, assemblée générale annuelle et groupes de travail thématiques.



Les membres de l'association (voir annexe) sont répartis entre :

- **L'assemblée générale** : parlementaires, conseillers généraux et régionaux, maires, personnalités qualifiées des milieux scientifiques, médicaux et associatifs, représentants du monde agricole et services de l'Etat concernés. La presse y est également représentée.
- **Le conseil d'administration** règle les affaires courantes de l'association et propose les actions.
- **Le comité scientifique**, apporte un soutien scientifique aux membres pour le choix de conférenciers, l'élaboration de sujets de stages et le suivi des stagiaires.

Personnel : un poste de chargé de mission à temps partiel (13,5 heures par semaine) est assuré par Catherine SAUT.

Evolution du conseil d'administration

Collège des industriels :

Guy JOUANNO remplace Roger RAILLARD en tant que représentant de Dijon Céréales.

L'UIC - Union des Industries Chimiques est représentée par Gérard CHALOYARD* (Directeur du site Nobel) avec pour suppléant Jean-Michel PINEL (Directeur régional d'Air Liquide).

Composition du bureau :

Guy JOUANNO remplace Roger RAILLARD en tant que trésorier.

* Gérard CHALOYARD a quitté ses fonctions au sein de TITANOBEL

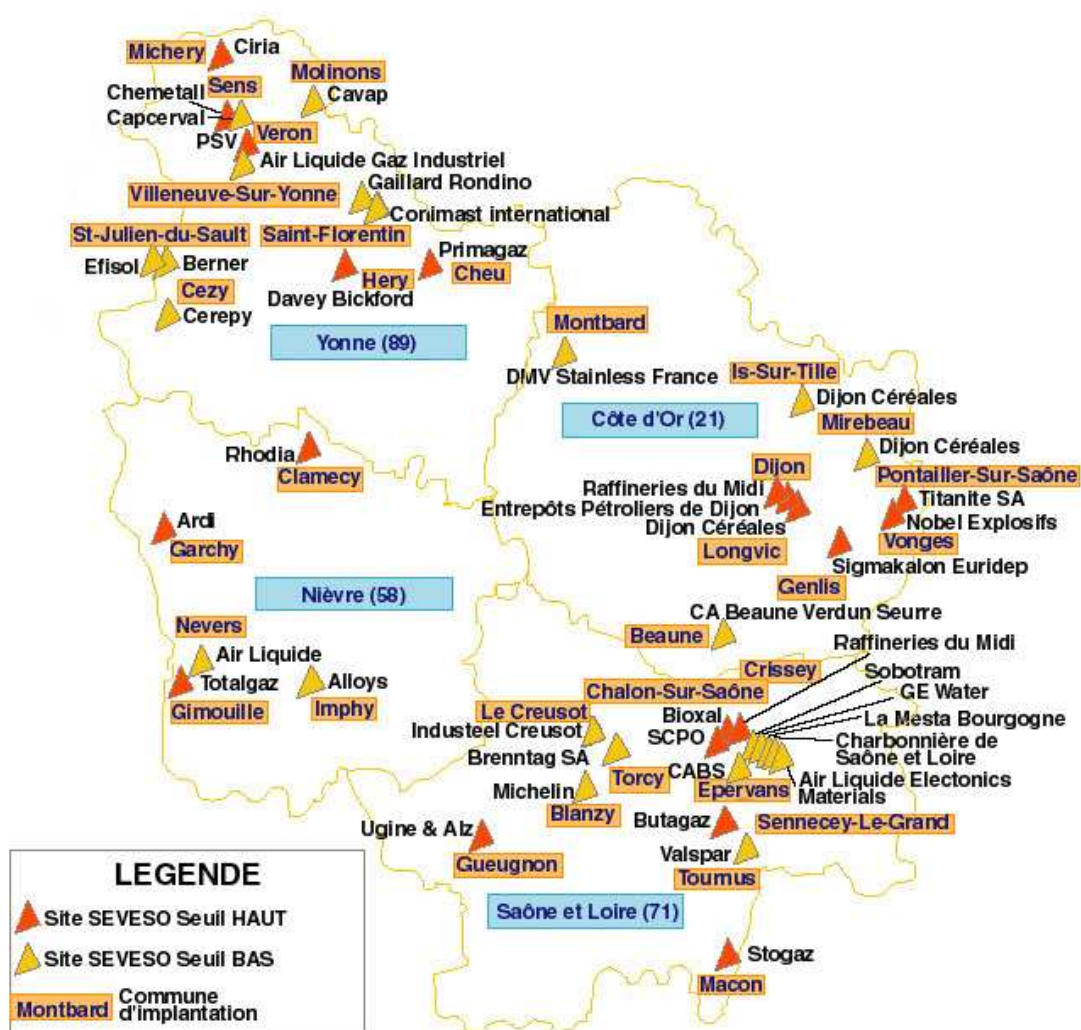
1.3/ Périmètre d'action

L'ACERIB a débuté ses actions par une phase de test sur la ville de Longvic. En 2007, elle a étendu son périmètre à toute la bourgogne, notamment par le biais d'une convention avec la DRIRE (voir point « Partenariats »).

Carte des sites classés SEVESO en Bourgogne en 2008

Données DRIRE au 1^{er} janvier 2008, susceptibles d'être modifiées en cours d'année selon les réglementations et les modifications d'activité des sites.

Sites SEVESO en Bourgogne au 1er janvier 2008



2. Actions d'information

2.1/ Mise en ligne du site internet de l'ACERIB

Le site permet entre autres d'accéder aux comptes rendus des CLIC.

2.2/ Conférences « REACH, l'Europe et les consommateurs »

Contexte : l'arrivée du règlement européen REACH, obligeant les industries productrices et utilisatrices à tester le danger de leurs produits pour la santé humaine et l'environnement avant de les mettre sur le marché, nous interpelle : aujourd'hui, comment sont réglementés et contrôlés ces produits ? Sont-ils sûrs ? Comment lire les étiquettes et s'assurer de la composition des produits de grande diffusion ? Qu'apporte REACH ?

Une conférence pour répondre aux interrogations du public face à la complexité du monde de la chimie. Les acteurs du secteur répondent aux questions. Une conférence par département.

La première conférence s'est tenue 26 novembre à Nevers avec :

CONFERENCE Produits chimiques
REACH, l'Europe et les consommateurs

Entrée libre et gratuite
Une conférence de l'ACERIB

PROGRAMME

- Qu'est-ce que REACH ?
- Comment sont réglementés les produits ?
- Qui contrôle la qualité ?
- L'urgence d'un industriel
- Comment lire une étiquette ?

INTERVENANTS

- DRIRE : Directeur régional de l'industrie, de la recherche, et de l'environnement
- CEDEFI : Directeur départemental de contrôle de la concurrence et de régulation des marchés
- INDUSTRIEL : Directeur de la confiance
- CRAM : Directeur régional d'assurance maladie

RENDEZ-VOUS
ACERIB - 03.80.85.77.40
Mail : site.conferences@acerib.fr
Maison des Associations Boite FF5 - 2 rue des Cormoyeux
21080 DILON CEDER

- o Qu'est-ce que REACH ? Comment sont réglementés les produits ?
Par Jean Pierre THOREY, responsable de la division Environnement Industriel, DRIRE Bourgogne
- o Comment lire une étiquette ?
Par Martine GOLIRO, ingénieur risques chimiques, CRAM Bourgogne Franche Comté
- o L'expérience d'un industriel du département
Par Alix DESCHAMPS, directeur de RHODIA CLAMECY, et Jean Luc PONCON, expert REACH pour le groupe RHODIA (information postérieure à cette réunion)
- o Que nous apporte REACH ?
Par Victor Hugo ESPINOSA, président de l'association

ECOFORUM

>>> voir l'article du journal du Centre, 8 décembre 2008, en annexe

ACERIB
Bienvenue sur le site de l'Agence de Communication et d'Echanges sur les Risques Industriels en Bourgogne

QUELS SONT LES RISQUES INDUSTRIELS EN BOURGOGNE ?

Qui sommes-nous ?

- Fonctionnement
- Actions
- Membres
- Partenariats

Le risque industriel en Bourgogne

- Qu'est-ce que c'est ?
- Carte des sites
- Risques par site
- Bourgogne entière
- Côte d'Or 21
- Nièvre 58
- Saône et Loire 71
- Yonne 89
- Dossiers thématiques
- S'informer avec les CLIC
- Urbanisme et PPR
- L'indice de gravité Q
- Numéros utiles pour en savoir plus

Que faire en cas d'accident ?

Liens

Vos questions

Glossaire

Télécharger

Nous contacter

TELECHARGEZ !
Pour plus de documents, allez vers la page Télécharger.

- Plaquette de présentation ACERIB
- Plaquette "Communiquer à chaud"
- Rapport d'activité 2007

NOS PARTENAIRES

- Côte d'Or
- Bourgogne Conseil Régional
- seiva
- DRIRE BOURGOGNE
- UB



2.3/ Bulletin de l'ACERIB

L'ACERIB a travaillé sur un projet de bulletin : 4 pages comportant une actualité et un dossier. Ce bulletin est destiné au grand public. Il pourrait être dans un premier temps diffusé dans les mairies des communes concernées par un site Seveso seuil haut, les médiathèques et autres lieux publics ciblés. Les maires peuvent également relayer l'information aux associations et aux habitants, par le biais du bulletin municipal.

Sommaire numéro 1 :

- Dossier : la Bourgogne région carrefour
 - o Panorama des risques industriels en Bourgogne
 - o Focus : stockage de gaz, pas si simple
 - o Focus : accident à Longvic, passages à niveau à revoir !
- Actualité ACERIB
 - o Qui sommes nous ?
 - o Conférence : REACH, l'Europe et les consommateurs

Le numéro 1 sortira début 2009.

3. Partenariats

L'ACERIB développe depuis sa création des partenariats.

@ Rubriques du site ACERIB

Partenariats

3.3. DRIRE Bourgogne : Comités Locaux d'Information et de Concertation et PPR

3.1/ Le partenariat

La direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement a confié dans le cadre d'un accord la rédaction et la diffusion sur internet de tous les comptes-rendus de CLIC de Bourgogne. La chargée de mission a donc assisté à toutes les réunions, effectué les comptes-rendus et la mise en ligne sur le site de l'ACERIB de l'intégralité des 20 sites (13 en 2007) dont les CLIC sont parfois communs, soit 15 CLIC (8 en 2007).

Répartition des 20 sites "SEVESO SEUIL HAUT" ou avec autorisation spéciale (AS), et 23 sites "SEVESO SEUIL BAS" sur les 4 départements bourguignons :

		SEVESO SEUIL HAUT	AS	SEVESO SEUIL BAS
21	Côte d'Or	5	1	4
58	Nièvre	3		2
71	Saône et Loire	6		10
89	Yonne	5		7
	Total	19	1	23

3.2/ Les Comités Locaux d'Information et de Concertation et les PPRT

Afin de sensibiliser les publics concernés et notamment les riverains d'installations classées Seveso haut, aux problèmes liés à la prévention des risques technologiques, la loi « risques » de juillet 2003 a institué pour ces établissements la mise en place d'un Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) sur les risques technologiques. Ces CLIC sont mis en place sous la responsabilité des préfets de département et compte un maximum de 30 membres nommés pour une durée de trois ans renouvelable et représentant les parties intéressées. Ils travaillent sous forme de réunions qui se tiennent au minimum une fois par an.

Les réunions rassemblent élus locaux, associations, exploitants et représentants du personnel, services concernés - DRIRE, DDE et pompiers principalement - et sont présidées par le Préfet ou son représentant. Vous trouverez sur notre site les comptes-rendus des CLIC de Bourgogne ainsi que les arrêtés préfectoraux les concernant, définissant la COMPOSITION de chaque CLIC à priori. L'ACERIB est présente à chaque réunion, dont elle assure la rédaction du compte-rendu et sa diffusion sur ce site depuis juillet 2007. Vous pouvez également consulter les comptes-rendus de CLIC sur les sites des préfetures et mairies, qui en disposent, pour les communes accueillant l'une des exploitations concernées .

Plans de prévention et de protection pour les risques technologiques :

Le PPRT est un plan de prévention, mis en place autour d'un site Seveso seuil haut, pouvant délimiter des zones dans lesquelles des prescriptions d'urbanisme peuvent être imposées. Elles peuvent, selon le cas, concerner des constructions existantes qui devront être remaniées ou des constructions futures qui devront répondre à une réglementation spécifique. Chaque industrie à risque disposera de son PPRT prochainement. La procédure d'élaboration est longue. En Bourgogne, le plus avancé des PPRT en 2008 est celui de CHEMETALL à Sens, qui rentrera dans la phase prochainement dans sa phase d'élaboration.

Calendrier des réunions de CLIC en 2008 :

Janvier

14 janvier : CLIC « Chalon Sud » (Bioxal, Europeroxydes, Alem), Chalon-sur-Saône (71)

Février

21 février : CLIC UGINE, Charolles (71)

Avril

4 avril : CLIC Davey Bickford, Auxerre, (89)

4 avril : CLIC Nobel (ex-Ciria), Sens, (89)

10 avril : CLIC Ardi, Nevers (58)

23 avril : CLIC Nobel et Titanite (2 sites), Dijon (21)

Mai

22 mai : CLIC Chemetall, Sens (89)

Juin

16 juin : CLIC Rhodia, Clamecy (58)

16 juin : CLIC Totalgaz, Nevers (58)

24 juin : CLIC PSV, Sens (89)

24 juin : CLIC Chemetall, Sens (89)

Juillet

10 juillet : CLIC Sigmakalon, Dijon (21)

Octobre

21 octobre : CLIC Dijon Sud (21)

The screenshot shows the ACERIB website interface for the Yonne (89) department. It features a map of the region with various industrial sites marked. A red circle highlights the 'Risques par site' section, which lists sites like 'Bioxal', 'Alem', and 'Titanite'. Another red circle highlights the 'Comptes-rendus des CLIC' section, which lists reports for various sites including 'Chemetall', 'Rhodia', 'Totalgaz', 'PSV', 'Sigmakalon', and 'Dijon Sud'. The page also includes a legend for Seveso sites and a table of risks for Seveso threshold high sites.

ÉTABLISSEMENT	COMMANE	RISQUES IDENTIFIÉS
FRANCAZ	CHEU	Gaz et matières liquéfies, AEE 1
CHEMETALL	SENS	Produits très toxiques, O2, 1 (B3-A3) et stock (1,2)
DAVEY BICKFORD	HÉRY	Produits toxiques, A3 1 (B3 103) et stock (300)
NOBEL (ex CIRIA)	MICHÉRY	Explosifs, T0 1
PSV (ex DAGRL)	VERON	Produits très toxiques, 3 1
		Explosifs, A3 1
		Produits agglomérants, 1 300 1
		Produits très toxiques, 10 1
		Produits toxiques, 50 1

Entourés en **ROUGE**, les accès aux informations et comptes-rendus des CLIC et des PPRT dans la page consacrée à l'Yonne sur le site internet de l'ACERIB

3.2. Master QESI

Le partenariat noué entre l'Université de Bourgogne et l'ACERIB au travers du Master QESI (qualité environnement sécurité industrielle) s'est poursuivi : une vingtaine d'étudiants de deuxième année se sont penchés entre novembre 2007 et mars 2008 sur des thèmes proposés par l'ACERIB et la SEIVA :

Transports de matières dangereuses chimiques et radioactives : danger ?

Industries et nucléaire : quelles nuisances sonores et olfactives pour la population ?

Industrie, nucléaire : où et comment s'informer ?

Quels déchets nucléaires et industriels en Bourgogne ?

Environnement et développement durable : que font nos industriels en Bourgogne ?

Accidents industriels et nucléaires : la Bourgogne est-elle exposée ?

Les études ont été présentées par les étudiants les 12 et 17 mars 2008 à l'ACERIB. Chacun a remis un dossier.

@ Rubriques du site ACERIB

Dossiers thématiques

3.3. SEIVA

La SEIVA (structure d'échange et d'information sur Valduc), association existant depuis 1996, a servi de point d'ancrage lors de la création de l'ACERIB. Désormais, les deux associations partagent leurs locaux, leur Président et leur comité scientifique (excepté le Président dudit comité, qui est Jean-Claude NIEPCE à la SEIVA).

4. Fonctionnement

4.1. Comptes

Dépenses	
Information et représentation, internet	604
CLIC frais	70
Nouveaux locaux	2570
Stages	0
Fonctionnement	236
Salaires	8642
Charges sociales	7240
Total	19362

Recettes	
Conseils généraux de Bourgogne	5500
Adhésions	1000
Conseil Régional	492
Grand Dijon	0
DRIRE	13000
Autres remboursements	648
Total	20640

4.2. Calendrier

Mois	Objet
Janvier	14 janvier : CLIC « Chalon Sud » (Bioxal, Europeroxydes, Alem), Chalon-sur-Saône (71)
Février	18 février : réunion DRIRE, Dijon (21)
	21 février : CLIC Ugine, Charolles (71)
Mars	12 mars : présentation des travaux des étudiants de master QESI, Université, Dijon (21)
	17 mars : présentation des travaux des étudiants de master QESI, Université, Dijon (21)
	28 mars : conseil d'administration, Université, Dijon (21)
Avril	4 avril : CLIC Davey Bickford, Auxerre, (89)
	4 avril : CLIC Nobel (ex-Ciria), Sens, (89)
	10 avril : CLIC Ardi, Nevers (58)
	23 avril : CLIC Nobel et Titanite (2 sites), Dijon (21)
Mai	22 mai : CLIC Chemetall, Sens (89)
	29 mai : rencontre UIC/DRIRE/ACERIB
Juin	16 juin : CLIC Rhodia, Clamecy (58)
	16 juin : CLIC Totalgaz, Nevers (58)
	24 juin : CLIC PSV, Sens (89)
	24 juin : CLIC Chemetall, Sens (89)
Juillet	10 juillet : CLIC Sigmakalon, Dijon (21)
Septembre	15 septembre : réunion « PPRT » DRIRE
Octobre	17 octobre : assemblée générale
	21 octobre : CLIC Dijon Sud
Novembre	12 novembre : réunion pilotage bulletin de l'ACERIB
	26 novembre : conférence « REACH » à Nevers (58)
Sur fond jaune les réunions de CLIC, dans le cadre du partenariat avec la DRIRE	

Soit un total de 22 réunions dont 13 réunions de CLIC concernant 17 des 20 sites classés Seveso Seuil Haut ou AS de Bourgogne en 2008.

5. Annexes

5.1. Membres de l'ACERIB au 1^{er} janvier 2009

Conseil d'administration

Collège des personnalités représentant un organisme départemental, régional ou une administration :

Claude DARCIAUX, député maire de Longvic
Philippe HERVIEU, Conseil Régional

Collège des associations de défense de l'environnement ou de consommateur :

Patrice VOISIN, Président de l'association Longvic Environnement
Francis ROBITAILLE, Président du CLAPEN

Collège des industriels :

Guy JOUANNO, représentant Dijon Céréales
U I C - Union des Industries Chimiques : représentée par Gérard CHALOYARD* (Directeur site Nobel) suppléant Jean-Michel PINEL (Directeur régional Air Liquide)

Collège des personnalités qualifiées :

Eric FINOT, Professeur de physique à l'Université de Bourgogne
Jean-Pierre LARPIN, Professeur de Chimie, Responsable du MASTER QESI, Université de Bourgogne
Gérard NIQUET, Maître de conférence de physique Université de Bourgogne, retraité

Membres de l'ACERIB

Collège des personnalités représentant un organisme départemental, régional ou une administration :

Claude DARCIAUX, député maire de Longvic
Philippe HERVIEU, membre de la commission Emploi développement économique - Economie sociale, solidarité et insertion, Conseil Régional

Collège des associations de défense de l'environnement ou de consommateur :

Alain CAIGNOL, membre de l'association SEIVA
Francis ROBITAILLE, Président du CLAPEN
Didier RUAULT, représentant de l'association Longvic Environnement
Patrice VOISIN, Président de l'association Longvic Environnement
Jean-Patrick MASSON, Président des associations Alterre Bourgogne et Atmosf'air

Collège des industriels :

Bruno GUILLEMIN, Adjoint au chef de l'entreprise Entrepôts Pétroliers
Jacques GUILLOT, Directeur du site Raffinerie du Midi
Bernard PILLON, responsable patrimoine, Dijon Céréales
Guy JOUANNO, représentant Dijon Céréales
U I C - Union des Industries Chimiques : représentée par Gérard CHALOYARD* (Directeur site Nobel) suppléant Jean-Michel PINEL (Directeur régional Air Liquide)

Collège des personnalités qualifiées :

Eric FINOT, Professeur de physique à l'Université de Bourgogne
Robert GUYETANT, Professeur émérite en Ecologie, Université de Savoie

Jean-Pierre LARPIN, Professeur de Chimie, Responsable du MASTER QESI (Qualité Environnement Sécurité dans l'Industrie), Université de Bourgogne
Jean-Claude NIEPCE, Professeur émérite de Chimie à l'Université de Bourgogne.
Gérard NIQUET, Maître de conférences retraité en Physique, Université de Bourgogne

* Gérard CHALOYARD a quitté ses fonctions au sein de TITANOBEL.

Comité scientifique

Président : Jean-Pierre LARPIN, Professeur de Chimie, Responsable du MASTER QESI (Qualité Environnement Sécurité dans l'Industrie), Université de Bourgogne
Paul ALIBERT, Maître de conférences en Biologie, Université de Bourgogne
Maurice AMIOT, retraité, Université de Bourgogne
Francis ANDREUX, Professeur de Géologie, Université de Bourgogne
Claire-Hélène BRACHAIS, Maître de conférences en Chimie, Université de Bourgogne
Jean-François BUONCRISTIANI, Maître de conférences en Géologie, Université de Bourgogne
Michel CARTIER, Maître de conférences en Physiologie, Université de Bourgogne
Christophe FINOT, Maître de conférences en Physique, Université de Bourgogne
Michel FROMM, Professeur de Physique-Chimie, Université de Franche-Comté
Bruno LAVOREL, Directeur de recherche CNRS, Université de Bourgogne
Bernadette LEMERY, Directrice Observatoire Régional de Santé (ORS)
Jean LEVEQUE, Maître de conférences en Géologie, Université de Bourgogne
Laurent MARKEY, Ingénieur CNRS, Université de Bourgogne
Fabrice MONNA, Maître de conférences en Géologie, Université de Bourgogne
Jean-Claude NIEPCE, Professeur émérite de Chimie, Université de Bourgogne
Michael RIALLAND, Maître de Conférences en Physiologie, Université de Bourgogne
Michel SAUNIER, Technicien en Biologie, Université de Bourgogne
Elisabeth SCIORA, Maître de conférences en Chimie, Université de Bourgogne
Jean-Pierre SYLVESTRE, Professeur de Sociologie, Université de Bourgogne

5.2. Liste des risques par site SEVESO seuil haut et bas

Données DRIRE au 1^{er} janvier 2008, susceptibles d'être modifiées en cours d'année - Extrait du site internet de l'ACERIB

ETABLISSEMENT	COMMUNE	REGIME	RISQUES PRINCIPAUX	Dept
AIR LIQUIDE	NEVERS	Seuil Bas	Ammoniac, 1,5t, Oxygène 30 t, Gaz inflammables 7 t	58
AIR LIQUIDE ELECTRONICS MATERIALS	CHALON SUR SAONE	Seuil bas	Produits très toxiques, 4 t, Produits toxiques, 29 t, Gaz inflammables liquéfiés, 18 t, Produits comburants, 27 t, Arsine + phosphine, 350 kg	71
AIR LIQUIDE GAZ INDUSTRIEL	VILLENEUVE SUR YONNE	Seuil bas	Gaz inflammables liquéfiés, 21 t, Liquides inflammables, 40 t explosifs de divertissements, 250 t	89
ARDI	GARCHY	Seuil Haut		58
BERNER	St JULIEN DU SAULT	Seuil bas	Stockage produits inflammables	89
BIOXAL	CHALON SUR SAONE	Seuil Haut	Produits comburants, 672 t, Produits dangereux pour l'environnement, 50 t	71
BRENNTAG SA	TORCY	Seuil bas	Produits très toxiques, 2 t, Produits toxiques, 44 t, Produits dangereux pour l'environnement, 229 t, Liquides inflammables, 956 t, Produits comburants, 37 t	71
BUTAGAZ	SENNECEY LE GRAND	Seuil haut	Gaz inflammables liquéfiés, 4000 t, stockage souterrain (code minier)	71
CA BEAUNE VERDUN SEURRE	BEAUNE	Seuil bas	Produits agropharmaceutiques 445 t	21
CABS	EPERVANS	Seuil bas	Engrais, 4900 t	71
CAPSERVAL	SENS	Seuil Bas	Engrais à base de nitrate 4 500 t	89
CAVAP	MOLINONS	Seuil Bas	Engrais 4 900 t	89
CEREPY	CEZY	Seuil Bas	Engrais à base de nitrate 1 750 t	89
CHEMETALL	SENS	Seuil Haut	Produits très toxiques, 152 t (fab:40 t et stock 112t), Produits toxiques, 403 t (fab:103t et stock:300t), Produits dangereux pour l'environnement 280 t	89
CONIMAST INTERNATIONAL	SAINT FLORENTIN	Seuil Bas	Emploi de produits dangereux pour l'environnement	89
DAVEY BICKFORD	HERY	Seuil Haut	Explosifs, 100 t, Produits très toxiques, 3 t	89
DIJON CEREALES	LONGVIC	Seuil Haut	Produits toxiques (Phytosanitaire 1650 t dont 190 t toxiques)	21
DIJON CEREALES	IS SUR TILLE	Seuil bas	Engrais solide à base de nitrate, 2500 t	21
DIJON CEREALES	MIREBEAU SUR BEZE	Seuil bas	Engrais solide à base de nitrate, 2500 t	21
EFISOL	St JULIEN DU SAULT	Seuil bas	Toxicité du produit utilisé en production, 176 t	89
ENTREPOT PETROLIER DE DIJON	LONGVIC	Seuil Haut	Liquides inflammables 33 000 t (essence et gazole et fioul) dont 6356 t d'essence	21
Europeroxydes (ex SCPO)	CHALON SUR SAONE	Seuil Haut	Peroxydes organiques, 130 t	71
GAILLARD RONDINO	SAINT FLORENTIN	Seuil bas	Produits toxiques, 7,4 t dont 1,7 t de sels arseniés	89
GE WATER	CRISSEY	Seuil bas	Produits très toxiques, 7 t, Produits toxiques, 50 t	71
IMPHY ALLOYS	IMPHY	Seuil bas	Produits très toxiques, 9 t, Produits toxiques, 85 t, Produits violents avec l'eau, 75 t, Produits comburants, 47 t	58
INDUSTEEL CREUSOT	LE CREUSOT	Seuil bas	Produits toxiques 82 t,	71
LA CHARBONNIERE DE SAONE ET LOIRE	CHALON SUR SAONE	Seuil bas	liquides inflammables, 16 800 t	71
LA MESTA BOURGOGNE (reprise pour partie des activités de Kodack)	CHALON SUR SAONE	Seuil bas	Produits très toxiques, 6 t, Produits toxiques, 60 t, Liquides inflammables, 1172 t	71
MANNEMANN DMV STAINLESS FRANCE	MONTBARD	Seuil bas	Produits très toxiques : 8,4 t, Produits toxiques, 112 t	21
NOBEL (ex CIRIA)	MICHERY	Seuil Haut	Explosifs 40 t	89
NOBELS EXPLOSIFS France	VONGES	Seuil Haut	Explosifs, 1173 t, Nitrate d'ammonium, 200 t, Liquides inflammables, 66 t	21
PRIMAGAZ	CHEU	Seuil Haut	Gaz inflammables liquéfiés, 445 t	89
PSV (ex DAGRIL)	VERON	Seuil AS	Produits agropharmaceutiques, 1 300 t, Produits très toxiques, 16 t, Produits toxiques, 50 t	89
RAFFINERIE	CRISSEY	Seuil Haut	Liquide inflammable (gazole et fioul) 44 000 t	71
RAFFINERIE DU MIDI	DIJON	Seuil Haut	Liquides inflammables 58 000 t (essence et gazole et fioul) dont 9500 t d'essence, Liquides inflammables, 3010 t	21
RHODIA	CLAMECY	Seuil Haut	Produits très toxiques, 11 t, Produits toxiques, 491 t, Produits dangereux pour l'environnement, 1860 t, Liquides inflammables, 606 t, Chlore, 100 kg	58
RLT	CRISSEY	Seuil Bas	Produits très toxiques, 8 t, Produits toxiques 35 t, Produits dangereux pour l'environnement 250 t	71
TITANITE SA	PONTAILLER SUR SAONE	Seuil Haut	Explosifs, 396 t, Nitrate d'ammonium, 214 t	21
TOTALGAZ	GIMOUILLE	Seuil Haut	Gaz inflammables liquéfiés, 2060 t	58
UGINE & ALZ	GUEUGNON	Seuil Haut	Produits très toxiques, 45 t, Produits toxiques, 180 t	71
VALSPAR	TOURNUS	Seuil bas	Produits toxiques, 75 t, Produits dangereux pour l'environnement, 280 t, Liquides inflammables, 1500 t	71

5.3. Liste des risques SEVESO seuil haut par département

Extrait du site internet de l'ACERIB

Où et quels sont les risques des usines SEVESO SEUIL HAUT ?

Département de la Côte d'Or

ETABLISSEMENT	COMMUNE	RISQUES PRINCIPAUX
DIJON CEREALES	LONGVIC	Produits toxiques (Phytosanitaire 1650 t dont 190 t toxiques)
ENTREPOT PETROLIER DE DIJON	LONGVIC	Liquides inflammables 33 000 t (essence et gazole et fioul) dont 6356 t d'essence
RAFFINERIE DU MIDI	DIJON	Liquides inflammables 58 000 t (essence et gazole et fioul) dont 9500 t d'essence
SIGMAKALON EURIDEP	GENLIS	Produits dangereux pour l'environnement, 515 t Liquides inflammables, 3010 t
NOBELS EXPLOSIFS France	VONGES	Explosifs, 1173 t Nitrate d'ammonium, 200 t Liquides inflammables, 66 t
TITANITE SA	PONTAILLER SUR SAONE	Explosifs, 396 t Nitrate d'ammonium, 214 t

Département de la Nièvre

ETABLISSEMENT	COMMUNE	RISQUES PRINCIPAUX
RHODIA	CLAMECY	Produits très toxiques, 11 t Produits toxiques, 491 t Produits dangereux pour l'environnement, 1860 t Liquides inflammables, 606 t Chlore, 100 kg
ARDI	GARCHY	explosifs de divertissements, 250 t
TOTALGAZ	GIMOUILLE	Gaz inflammables liquéfiés, 2060 t

Département de la Saône et Loire

ETABLISSEMENT	COMMUNE	RISQUES PRINCIPAUX
RAFFINERIE DU MIDI	CRISSEY	Liquide inflammable (gazole et fioul) 44 000 t
UGINE & ALZ	GUEUGNON	Produits très toxiques, 45 t Produits toxiques, 180 t
STOGAZ	MACON	Gaz inflammables, 460 t
BIOXAL	CHALON SUR SAONE	Produits comburants, 672 t Produits dangereux pour l'environnement, 50 t
Europeroxydes (ex SCPO)	CHALON SUR SAONE	Peroxydes organiques, 130 t
BUTAGAZ	SENNECEY LE GRAND	Gaz inflammables liquéfiés, 4000 t

Département de l'Yonne

ETABLISSEMENT	COMMUNE	RISQUES PRINCIPAUX
PRIMAGAZ	CHEU	Gaz inflammables liquéfiés, 445 t
CHEMETALL	SENS	Produits très toxiques, 152 t (fab:40 t et stock 112t) Produits toxiques, 403 t (fab:103t et stock:300t) Produits dangereux pour l'environnement 280 t
DAVEY BICKFORD	HERY	Explosifs, 100 t Produits très toxiques, 3 t
NOBEL (ex-CIRIA)	MICHERY	Explosifs 40 t Produits agropharmaceutiques, 1 300 t
PSV(ex DAGRIL)	VERON	Produits très toxiques, 16 t Produits toxiques, 50 t

Source : DRIRE Bourgogne 2008

5.4 Statuts

L'évolution de la réglementation sur les entreprises SEVESO, la volonté d'informer et d'échanger avec la population, ont incité la création d'une nouvelle association : ACERIB

Titre I – Forme – Objet – Dénomination – Siège – Durée

Article 1 : Dénomination, forme et objet de l'association

Il est formé entre les soussignés et les personnes morales qui adhéreront aux présents statuts, une association, déclarée sans buts lucratifs et qui est régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, le décret du 16 Août 1901 et par les présents statuts. Elle sera désignée par la suite sous le terme « Association ».

L'association a pour dénomination : Agence de Communication et d'Echange sur les Risques Industriels de Bourgogne, dont le sigle est « ACERIB ».

L'évolution de la réglementation, suite à l'explosion de l'usine AZF, prévoit la création de Comités Locaux d'Information et de Concertation (CLIC) autour des installations SEVESO seuil haut, pour permettre à la population d'être mieux informé et d'émettre des observations.

Afin d'aider ces structures dans les diverses actions de communication, et d'instaurer une relation de confiance, de dialogue et de transparence entre l'exploitant, qui a le devoir de communiquer, et la population qui a le droit à l'information, une association : ACERIB, a été créée. Elle est l'intermédiaire entre les diverses partis et assure une cohérence entre les différents messages.

L'association a pour vocation, avec ses moyens propres et les moyens qui lui sont données ou mis à disposition de :

- Informer les populations (bulletins, lettres, Internet...) concernés par les risques industriels, à la demande d'associations, de commissions locales, des financeurs...
- Aider à l'organisation des réunions des commissions locales d'informations (convocations, mise en place, comptes-rendus)
- Conduire des études / expertises (environnement, sociologie...) par le biais du comité scientifique (déjà en activité pour la SEIVA)
- Ecouter et répondre individuellement aux questions et attentes de la population, des exploitants, des élus, des associations... (Téléphone, mails, courriers...). Etre une structure « tampon » et de médiation entre la population et l'exploitant
- Aider les communes dans l'élaboration des divers documents (DICRIM, PCS, PPMS...)

L'association dispose de compétences techniques, administratives et financières.

L'association disposera, au minimum, d'un personnel salarié pour remplir ses missions.

Article 2 : Siège

Le siège de l'Association est fixé à Dijon, Maison des Associations Boîte FF5 – 2 rue des Corroyeurs - 21068 DIJON CEDEX. Il pourra être transféré en tout autre lieu par simple décision du Conseil d'Administration.

Article 3 : Durée

L'Association ACERIB est créée pour une durée indéterminée.

Titre II – Composition de l'Association

Article 4 : Les membres de l'Association.

L'Association est la personne morale de droit privé constituée par les personnes physiques ou morales de droit public ou privé qui, en raison de leur compétence, de leur activité ou de leur représentativité, sont concernées ou susceptibles de contribuer à la réalisation des objectifs de l'association et qui ont adhéré aux présents statuts.

Elle se compose :

de membres adhérents qui sont répartis en 5 collèges

de membres associés ou d'honneur

Les 4 collèges dans lesquels sont répartis les membres adhérents sont :

- Le collège des personnalités représentant, un organisme départemental, régional ou une administration ou une collectivité territoriale ou un établissement public,
- Le collège des associations de défense de l'environnement ou de consommateur, représenté par son président ou toute personne qu'il désigne, et un représentant de comité de quartier,
- Le collège des industriels,
- Le collège des personnes qualifiées.

Les membres du dernier collège seront désignés par le CA, après avis du comité scientifique.

Seuls les membres adhérents, ou représentants des membres adhérents, peuvent participer aux votes avec voix délibératives au sein de l'Association.

La liste détaillée des membres de chaque collège sera définie dans le Règlement Intérieur.

Collège des personnes qualifiées, experts :

Ce groupe est composé de personnalités choisies es qualités pour une durée de 3 ans. Celles-ci seront choisies par le responsable du comité scientifique et le conseil d'administration parmi les personnes agissant pour l'environnement et la sécurité industrielle dans la région, entre autre.

La nomination est proposée par le conseil d'administration à la dernière assemblée Générale avant la fin du mandat.

La proposition du Conseil d'Administration est adoptée par l'Assemblée Générale si le vote favorable obtient la majorité absolue des présents.

Pour ce vote, le quorum des deux tiers doit être réalisé.

Article 4.2 : Les membres associés

En plus des membres actifs répartis en 5 groupes, il existe des membres d'honneur et des membres associés qui n'ont pas de voix délibérative.

La qualité de membres d'honneur est donnée par l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration à d'anciens membres ayant cessé leur fonction pour marquer le service rendu à la structure.

Sur proposition du conseil d'administration, l'assemblée générale peut désigner des personnalités morales ou physiques comme membres associés.

La proposition est adoptée si le vote favorable obtient la majorité absolue des présents.

Pour ce vote, le quorum du deux tiers des membres doit être réalisé.

La qualité de membre associé, comme celle de membre d'honneur permet d'assister à toutes les réunions, participer aux débats mais ne confère pas le droit de vote dans les réunions de la structure.

Article 4.3 : Démission – Radiation – Perte de la qualité de membre

La qualité de membre ou associé de l'association se perd :

- par décès,
- par dissolution ou cessation d'activité,
- par démission adressé par lettre au président en exercice,
- par la perte de la qualité de représentant mandaté,
- par radiation prononcée par le conseil d'Administration.

La radiation peut-être prononcée par le Conseil d'Administration pour non respect des statuts ou du règlement intérieur. Tout membre n'ayant pas assisté à au moins 3 Conseil d'Administration de façon consécutive sera considéré comme démissionnaire.

Le membre concerné peut-être remplacé par un nouveau membre exerçant la même activité, le même mandat ou la même fonction, ou ayant la même compétence.

Article 5 : Comité Scientifique

L'association peut s'entourer des conseils d'un comité scientifique.

Emanation de l'ACERIB, le comité Scientifique a notamment pour objectifs :

- de conseiller l'ACERIB dans ses expertises et de favoriser les démarches scientifiques, l'encadrement de stagiaires
- de promouvoir conférences et débats et plus largement d'aider au développement des réflexions et échanges

- d'être une instance de conseil pour les actions et publications

Il est composé de membres choisis pour leurs compétences par le Conseil d'Administration de l'ACERIB. La participation des membres est bénévole. Ils s'expriment à titre personnel et ne représentent pas l'organisme auquel ils appartiennent ou ont appartenu.

Le nombre des membres du comité Scientifique est limité à 15 personnes.

La durée du mandat est fixée à 6 ans. Les mandats sont renouvelables.

Les membres participants aux travaux du Comité Scientifique, même à titre occasionnel, sont astreints à la confidentialité sur la tenue et le contenu des débats.

Les conclusions sont portées à la connaissance du président de l'ACERIB aux fins de diffusion.

Les modalités de fonctionnement du Comité non précisées par les présents statuts peuvent être défini dans un règlement intérieur propre au comité scientifique et élaboré par lui. Ce règlement est soumis à l'approbation préalable du Conseil d'Administration de l'ACERIB.

Le président de l'ACERIB est invité à assister à toutes les réunions du Comité Scientifique et de son bureau éventuel. L'ordre du jour est alors déterminé par accord entre le président de l'ACERIB et le président du Comité Scientifique.

Titre III – Dispositions financières et patrimoniales

Article 6 : Ressources

Les ressources de l'Association se composent notamment :

- des subventions accordées par l'Etat et les collectivités locales
- des apports en nature ou en espèces dus à l'initiative privée,
- et de manière générale, de toutes les autres ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Article 7 : Réserve de trésorerie

Afin, d'une part, de couvrir les engagements qu'elle supporte dans le cadre de son activité, et, d'autre part, d'assurer sa pérennité, l'Association a la faculté de constituer une réserve de trésorerie dont l'objet spécifique est de faire face à tout en partie des obligations qu'elle peut souscrire, quelle qu'en soit la nature ; les modalités de cette réserve sont fixées par le Conseil d'Administration de l'Association.

La réserve de trésorerie comprend notamment les capitaux provenant des économies réalisées sur le budget annuel.

Article 8 : Dépenses

Les dépenses occasionnées par l'achat et la mise en place d'équipements seront prises en charge par l'Association ou certains de ces membres.

Dans ce dernier cas, les matériels achetés peuvent rester la propriété de leurs acquéreurs ou être cédés, à titre onéreux ou gratuit, à l'Association.

Les dépenses de fonctionnement de l'Association sont notamment couvertes par les ressources définies à l'article 6 et par la réserve de trésorerie.

Article 9 : Budget

Il est tenu au jour le jour une comptabilité de toutes les opérations par recettes et dépenses, et faisant apparaître annuellement un compte de résultat et de bilan.

Il est justifié chaque année, auprès des autorités administratives compétentes, de l'emploi des fonds provenant de toutes subventions accordées au cours de l'exercice écoulé.

Ces missions sont assurées par un trésorier (ou un représentant tel que le chargé de mission) nommé par le Conseil d'Administration.

Article 10 : Responsabilités des membres de l'Association

Le patrimoine de l'association répond seul des engagements contractés en son nom, sans qu'aucun des membres ou des administrateurs puissent être personnellement responsables de ces engagements, sous réserve de l'application éventuelle des dispositions du Code de commerce relatives au redressement et à la liquidation judiciaire des entreprises.

Titre IV – Administration et fonctionnement

Article 11 : Assemblée Générale

L'assemblée générale se compose de l'ensemble des membres de l'association.

L'assemblée générale est appelée à délibérer notamment sur :

- les actes dépassant l'administration courante,
- l'approbation du rapport d'activité, des comptes de fin d'exercice et du budget,
- l'élection des membres du Conseil d'Administration et le remplacement des administrateurs sortants,
- les questions portées à l'ordre du jour par le président, après avis du CA et sur celles qui auraient été posées par les membres de l'AG huit jours au moins avant la date de la réunion.

Elle se réunit au moins une fois par an pour l'approbation des comptes et chaque fois qu'elle est convoquée par le président ou sur la demande du tiers au moins de ses membres.

L'Assemblée Générale peut délibérer quel que soit le nombre de membres adhérents présents ou mandatés. Les décisions sont prises à la majorité simple des voix exprimées par les membres présents ou représentés. En cas de partage, le vote du Président est prépondérant.

Enfin, l'Assemblée Générale est convoquée par le président, après avis du CA.

Assemblée Générale extraordinaire

Si besoin est, ou sur demande de la moitié plus un des membres inscrits, le Président peut convoquer une Assemblée Générale extraordinaire, suivant les formalités prévues ci-dessus.

L'AG extraordinaire sera convoquée pour la modification des statuts ou la dissolution de l'association.

Article 12 : Conseil d'Administration

Article 12.1 : CA

Lors de sa première réunion, l'Assemblée Générale désignera (selon les modalités précisées dans le règlement intérieur) les membres qui composeront le Conseil d'Administration. Le nombre de membre sera au minimum de 5 personnes (1 membre par collège) et au maximum de 24 personnes (sachant que le collège des experts (groupe 5) et celui des membres représentant un organisme départemental, régional ou une administration (groupe 2) sera limité à 3 membres). Aucun collège ne pourra avoir plus de 6 représentants.

Le Conseil d'Administration se réunira et élit en son sein les membres du bureau, soit :

- le Président de l'association,
- le Vice-président,
- le trésorier,

Le Président sera élu parmi le collège des experts (collège 4).

Le Conseil d'Administration se réunit au moins 1 fois/an, sur convocation du président, ou sur la demande du quart de ses membres. Chaque membre du Conseil d'Administration dispose d'une voix. Les décisions sont prises à la majorité simple des voix dont disposent les membres ou représentés. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Le Conseil d'Administration peut inviter toutes personnes qu'il juge utile d'associer à ses travaux, notamment des membres associés, ces personnes siègent alors avec une voix consultative et ne participent pas aux votes.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, le conseil d'administration peut procéder à des nominations, à titre provisoire, jusqu'au prochain renouvellement.

Les administrateurs cessent de faire partie du conseil d'administration s'ils démissionnent de leurs fonctions.

A l'échéance du mandat d'un administrateur, animateur d'une commission permanente, ou après la démission d'un administrateur, le conseil d'administration propose un nouvel administrateur.

Tout membre du conseil qui, sans excuses, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Le CA est révisable tous les ans par moitié sur chaque collège, à la tenue de l'AG annuelle. Ces membres sont rééligibles. Au 1^{er} renouvellement, les sortants sont désignés par tirage au sort.

Nul ne peut faire parti du conseil s'il est mineur.

Article 12.2 : le bureau

Le bureau est constitué du président, du trésorier et du vice président. Le mode de désignation de ces personnalités est indiqué à l'article 12.1.

Le rôle du bureau est de gérer au quotidien l'association et faire appliquer les décisions du CA en respect des mandats de l'AG.

Titre V – Règlement intérieur – Dissolution - Fusion

Article 13 : Règlement Intérieur

Un règlement intérieur, approuvé par le conseil d'administration, déterminera les détails de l'exécution des présents statuts.

Le conseil d'administration sera seul habilité à procéder à sa modification.

Article 14 : Dissolution - Fusion

La dissolution de l'association ne peut être prononcée que par l'assemblée générale à la majorité des trois quarts des membres présents ou représentés.

En cas de dissolution, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés.

Article 15 : Contestations

Le tribunal compétent pour toute action concernant l'association est celui dont dépend son siège social.

Article 16 : Règlement Intérieur

Un règlement intérieur, approuvé par le conseil d'administration, déterminera les détails de l'exécution des présents statuts.

Le conseil d'administration sera seul habilité à procéder à sa modification.

5.5 Presse

Article paru suite à la conférence du 26 novembre à Nevers

Europe et consommation

Christian Charriot

« Il est grand temps de juguler l'économie de la mort. » Ces propos de Victor Hugo Espinosa, de l'association Écoforum, tenus lors de la conférence qui s'est déroulée dernièrement à la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Nièvre, engendrent à la fois crainte et espoir. Organisée par l'Agence de communication et d'échanges sur les risques industriels en Bourgogne (Acérib), cette rencontre était également animée par Jean-Pierre Thorey, de la Direction régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (Drire) et Martine Goliro, de la Caisse régionale d'assurance maladie (Cram). Avec un thème commun : le programme REACH qui oblige les industries productrices et utilisatrices de produits chimiques à tester leur danger pour la santé humaine et l'environnement avant de les mettre sur le marché.

Un enjeu majeur

Pour Jean-Pierre

Thorey : « On repart à

zéro. Des substances

vont disparaître du

marché dans les dix

ans à venir ». Car

REACH s'étire

jusqu'en 2018, selon

trois phases précises.

On se trouve

justement au début de

l'une d'elle, depuis

lundi dernier, pour un

pré enregistrement des

substances produites

ou importées

actuellement utilisées.

Une sorte de p r e m i

e r i n v e n t a i r e

des 100.000 molécules qui

partagent notre quotidien,

dont seulement 3.000 sont

simplement connues et une

petite centaine contrôlées.

Quant au cocktail qu'elles

forment entre elles...

Cancers, affections chroniques,

allergies, anomalies variées...

La liste des dégradations de

santé dues aux polluants

n'était que supposée il n'y

a pas si longtemps encore.

Maintenant, c'est certain :

on vit dangereusement, ne

serait-ce que par le fait de

respirer, en ville p a r e x e m p l e ,

q u e l q u e 30.000

particules fines, dont les

plus dangereuses, les

nanoparticules, sont

invisibles. Donc encore

plus perfides. Le grand

principe de REACH, c'est

Europe et consommation

Produits chimiques

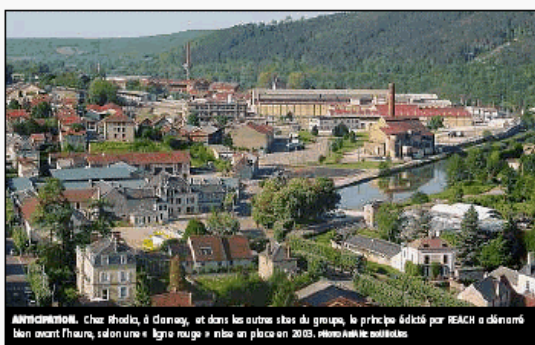
Un règlement oblige les industriels à tester les produits qu'ils fabriquent et utilisent. Pour préserver santé et environnement.

Christian Charriot

« I

l est grand temps de juguler l'économie de la mort. » Ces propos de Victor Hugo Espinosa, de l'association Écoforum, tenus lors de la conférence qui s'est déroulée dernièrement à la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Nièvre, engendrent à la fois crainte et espoir.

Organisée par l'Agence de communication et d'échanges sur les risques industriels en Bourgogne (Acérib), cette rencontre était également animée par Jean-Pierre Thorey, de la Direction régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (Drire) et Martine Goliro, de la Caisse régionale d'assurance maladie (Cram). Avec un thème commun : le programme



AMBIANCE. Chez Rhodia, à Clamecy, et dans les autres sites du groupe, le principe édicté par REACH a été mis en place en 2013. Photo: A. Le.../A. Le...

REACH qui oblige les industries productrices et utilisatrices de produits chimiques à tester leur danger pour la santé humaine et l'environnement avant de les mettre sur le marché.

Un enjeu majeur
Pour Jean-Pierre Thorey : « On repart à zéro. Des substances vont disparaître du marché dans les dix ans à venir ».

Car REACH s'étire jusqu'en 2018, selon trois phases précises. On se trouve justement au début de l'une d'elle, depuis lundi dernier, pour un pré-enregistrement des substances produites ou importées actuellement utilisées. Une sorte de premier inventaire des 100.000 molécules qui partagent notre quotidien, dont seulement 3.000 sont simplement connues et une petite centaine contrôlées. Quant au cocktail qu'elles forment entre elles...

Cancers, affections chroniques, allergies, anomalies variées... La liste des dégradations de santé dues aux polluants n'était que supposée il n'y a pas si longtemps encore. Maintenant, c'est certain : on vit dangereusement, ne serait-ce que par le fait de respirer, en ville par exemple, quelque 30.000 particules fines, dont les plus dangereuses, les nanoparticules, sont invisibles. Donc encore plus perfides.

Le grand principe de REACH, c'est d'obliger le monde de l'industrie à renverser la pratique : on ne fabrique plus un produit et l'on attend de voir ce qu'il donne dans son application (quelquefois cent ans plus tard comme l'amiante...), mais on ne le commercialise que lorsque l'on en connaît l'innocuité des conséquences.

Pour Victor Hugo Espinosa, « il est nécessaire de passer de la société des tous coupables à celle des tous responsables ».

Le risque chimique au travail et à la maison était évoqué par Martine Goliro. Les lieux industriels et l'habitat recèlent, aussi, bien des toxiques « et beaucoup ont tendance à apprivoiser le risque, à le minimiser. Heureusement, les jeunes en ont de plus en plus conscience ».

Le cas de Rhodia

Chez Rhodia, usine de Clamecy, le produit chimique, c'est le quotidien. Assistaient à cette réunion Alix Deschamps, directeur du site, et Jean-Luc Ponchon, expert chargé de ce programme REACH « sur lequel nous travaillons depuis 2005 déjà et qui emploie 50 personnes en 2008. Nous sommes concernés par 730 substances, dont 10 hautement préoccupantes sur les 1.500 recensées. La question est : peut-on les substituer... a-t-on mis les bonnes barrières ? » Réponses à venir. ■

Le cas de Rhodia

Chez Rhodia, usine de Clamecy, le produit chimique, c'est le quotidien. Assistaient à cette réunion Alix Deschamps, directeur du site, et Jean-Luc Ponchon, expert chargé de ce programme REACH « sur lequel nous travaillons depuis 2005 déjà et qui emploie 50 personnes en 2008. Nous sommes concernés par 730 substances, dont 10 hautement préoccupantes sur les 1.500 recensées. La question est : peut-on les substituer... A-t-on mis les bonnes barrières ? » Réponses à venir.